

Direction générale adjointe  
Développement social et  
solidarité  
Direction enfance famille

Affaire suivie par :  
MEUNIER Caroline  
Tél : 02.41.81.41.01

Arrêté certifié exécutoire  
Transmis au contrôle de la légalité  
le 12 MAI 2017  
Affiché le 12 MAI 2017  
Pour le Président et par délégation,  
Président de l'Assemblée  
et de la Commission générale  
Alain DREVELLON

ARRÊTÉ N° 2017-05-AR-0452

**OBJET : ARRÊTÉ D'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE - ARRÊTÉ  
MODIFICATIF  
ASSOCIATION APIJ - PRÉVENTION, INSERTION**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté n°2017-04-AR-0377 du 20 avril 2017 portant habilitation à l'aide sociale à l'enfance de l'APIJ

**Considérant** le changement de dénomination de l'Association et la nécessité d'en prendre acte ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux ;

**IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes « Association pour l'action préventive et l'insertion de la jeunesse (APIJ) » sont remplacés par les termes « Association APIJ – prévention, insertion ».

Le terme « fondation » figurant à l'article 4 de l'arrêté n°2017-04-AR-0377 est remplacé par le terme « Association ».

Le reste des dispositions de l'arrêté n°2017-04-AR-0377 est inchangé.

**Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité, notifié à l'Association « APIJ – prévention, insertion », affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire.

Angers, le 12 MAI 2017

le Président du Conseil départemental

  
Christian GILLET